



Méthodologie destinée aux candidats - Epreuve orale de la promotion professionnelle -

Texte de référence :

Arrêté n° 2022-785/GNC du 6 avril 2022 fixant les épreuves et les modalités de la promotion professionnelle prévue à l'article 2 de loi du pays n° 2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emploi des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Fiche individuelle de renseignement :

La fiche individuelle de renseignement n'est pas notée. Toutefois, il est important de respecter les consignes prévues par l'annexe à l'arrêté n° 2022 - 785 /GNC du 6 avril 2022 sus référencé.

Elle ne doit pas dépasser 2 pages (hors page de garde). Elle doit être dactylographiée en police Times New Roman taille 11 et se conformer au modèle mis à votre disposition et téléchargeable sur le site de la DRHFPNC : www.drhfpnc.gouv.nc

Epreuve orale d'entretien avec le jury :

Le candidat doit :

- *respecter le temps imparti de l'exposé de 10 mn pour les catégories A et B et 5 mn pour la catégorie C ;*
- *annoncer un plan et le respecter ;*
- *exposer ses expériences professionnelles en mettant en exergue ses compétences acquises et en lien avec le corps de promotion;*
- *présenter son projet professionnel ;*
- *développer ses motivations à intégrer le corps postulé ;*
- *appréhender son environnement professionnel (employeur, fonction publique de Nouvelle-Calédonie).*



Aucun support ne sera autorisé à l'épreuve orale (fiche individuelle de renseignement ou notes).

Astuces :

1° Il est conseillé de rédiger son parcours et son projet professionnel afin de préparer au mieux l'exposé réglementaire. Une analyse de ces éléments vous aidera à construire votre plan et le déroulé de votre présentation.

2° L'IFAP propose une formation à la préparation de cette épreuve afin de mieux maîtriser les clés pour la réussir.